

DECISION DU PRESIDENT N°02.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien de la climatisation des bâtiments de la CCPO,

VU la proposition de la société BONVALLET SAS,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat de prestations de services n°2025.02.00 conclu avec la société BONVALLET, située 1060 route de Riottier – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, d'un montant annuel de 8 029€ HT soit 9 634.80€ TTC.
 - Gendarmerie et logements (1 visite/an) : 3 896€ HT soit 4 675.20€ TTC
 - Bâtiment CCPO (2 visites/an) : 4 133€ HT soit 4 959.60€ TTC
- **DE SIGNER** ledit contrat pour une durée 1 an reconductible expressément 2 fois, à compter du 1^{er} février 2025.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2025 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 23 janvier 2025**



**Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon**

Mise en ligne le.....2.8.JAN.2025
Certifiée exécutoire le.....2.8.JAN.2025